

Arrêté du Maire

N° 2025-1206/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise COURTOT TTP - 24bis rue de Sévralon - 25310 THULAY, en date du vendredi 31 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de déconnexion du réseau d'adduction d'eau potable 15 rue du Bourg Vauthier, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 15 rue du Bourg Vauthier – Travaux COURTOT TTP

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue du Bourg Vauthier, à hauteur de la propriété sise au n° 15, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 27 octobre et le vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue Aristide Briand seront déviés en direction de l'esplanade des Princes.

L'accès à la rue du Château et la rue de la Mouche s'effectuera par la rue de la Schliffe.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Bourg Vauthier, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 15, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 27 octobre et le vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

- La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise COURTOT TTP – 24bis rue de Sévralon 25310 THULAY chargée de l'exécution des travaux.
- La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **22/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

